



ASSURANCE EN IMMOBILIER

Par Idylle

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement que je mets en location. Le précédent locataire est parti mais durant sa période de location, un dégât des eaux du à une infiltration d'eau d'un balcon à l'étage supérieur est apparu. Mon logement étant en gestion locative, je n'ai été au courant que lorsque la locataire est partie. La source du problème n'est pas résolue, j'ai voulu faire une déclaration à mon assurance "propriétaire non occupant" pour les futurs réparations du plafond abimé, mais mon assurance m'a répondu : "il appartient à l'assureur de votre locataire d'être le gestionnaire de ce sinistre."

J'ignore si ce sinistre a été déclaré par la locataire et si elle ne l'a pas fait que puis-je faire?

Je vous remercie par avance de votre réponse

Cordialement

Par Bazille

Bonjour,

Ça m'est arrivé un fois, après avoir dit que l'appartement était vide, l'assurance a pris en compte ma demande. Les balcons normalement, sont pris en compte par l'assurance du syndic.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour obtenir une indemnisation des dommages, vous devez déclarer le sinistre à votre assureur et aussi justifier de la réparation de l'origine de la fuite.

Contactez le syndic pour savoir où il en est.

Par Idylle

Bonjour,

mon assureur me dit que c'est à l'assurance de la locataire de prendre en charge, mais elle est partie...

Par yapasdequoi

Alors oubliez ce locataire qui a terminé son bail. L'assurance du locataire est dorénavant résiliée et ne fera plus rien pour vous.

Par kang74

Bonjour

Votre locataire est partie : donc elle a dû donner son congé, vous avez dû faire un état des lieux où apparaissent les dégradations constatées.

Par de là, on ne voit pas trop votre assurance devrait être activée : soit c'est à l'assurance de la locataire de gérer, soit la locataire est responsable des dégradations dans votre logement pour n'avoir rien fait.

Par Bazille

Bonjour,

Si vous avez dit à votre assurance que ce sinistre a eu lieu durant l'occupation de votre locataire, c'est évident qu'il s'agit d'un sinistre, une déclaration de celui-ci.

Si vous n'avez rien dit, dites-lui que durant la vacance de celui-ci, vous vous êtes rendu compte de ce sinistre. Normalement un locataire sortant donne son adresse.